Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 2011

Soixante-cinquième session
Point 69, *a*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2010

[*sans renvoi à une grande commission (A/65/L.48 et Add.1)*]

65/136. Assistance d'urgence et aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays touchés par l'ouragan Tomas

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/22 A du 2 décembre 1994, 54/219 du 22 décembre 1999, 61/200 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 et 63/217 du 19 décembre 2008 et 64/200 du 21 décembre 2009,

Rappelant également le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies »[1],

Déplorant vivement le nombre de personnes mortes, disparues et victimes de l'ouragan Tomas qui a frappé Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines les 30 et 31 octobre 2010, puis Haïti les 5 et 6 novembre 2010,

Profondément préoccupée par les formidables dégâts que l'ouragan Tomas a causés aux cultures, aux habitations, à l'infrastructure de base, au tourisme et autres secteurs, ainsi qu'aux économies d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays sinistrés, et qui pourraient nuire aux plans de développement économique et social de ces pays,

Profondément préoccupée également par la vulnérabilité des Haïtiens, qui vivent encore dans des camps de déplacés et des implantations sauvages depuis le séisme de janvier 2010 et qui sont frappés par la propagation du choléra qui a suivi les inondations causées par l'ouragan Tomas,

Inquiète des ravages subis par l'agriculture d'Haïti, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, notamment les plantations de banane, l'arboriculture, les cultures maraîchères et le bétail, du fait de l'ouragan Tomas, et de ses effets à court terme sur les moyens de subsistance des agriculteurs et à moyen terme sur l'économie du fait des pertes de recettes provenant des exportations agricoles,

[1] A/65/82-E/2010/88.

Merci de recycler

Consciente que les pays des Caraïbes sont vulnérables aux phénomènes météorologiques cycliques et exposés aux risques naturels du fait de leur situation géographique, de leurs particularités et de leur petite taille, qui soumettent à un plus grand nombre d'aléas leur capacité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement,

Regrettant la perte de vies humaines, les dégâts causés aux infrastructures et les effets négatifs des tempêtes tropicales et des ouragans sur le développement, la violence et la plus longue durée de la saison des ouragans dans l'Atlantique, ainsi que l'extrême vulnérabilité de la région des Caraïbes à ces phénomènes,

Consciente des efforts faits par les Gouvernements et les peuples d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et des autres pays sinistrés pour sauver des vies humaines et soulager la souffrance des victimes de l'ouragan Tomas,

Sachant qu'il faudra déployer des efforts gigantesques pour remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Se félicitant de la rapidité avec laquelle la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organismes internationaux, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales ont apporté des secours aux populations sinistrées,

Constatant que, vu l'ampleur de la catastrophe et ses conséquences à moyen et à long terme, il faudra, en complément des efforts que déploient déjà les Gouvernements et les peuples d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays sinistrés, une manifestation de solidarité internationale et un témoignage de sollicitude humanitaire pour garantir une coopération multilatérale plus vaste et plus adaptée afin de faire face à la situation d'urgence immédiate dans les zones sinistrées et d'entamer la reconstruction,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* aux Gouvernements et aux peuples d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et des autres pays sinistrés ;

2. *Exprime sa gratitude* à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies, aux organisations régionales, aux organismes internationaux, au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'aux organisations non gouvernementales qui ont apporté des secours d'urgence aux pays sinistrés ;

3. *Demande* à tous les États Membres et tous les organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes de développement, de contribuer d'urgence à l'opération de secours, de relèvement, de reconstruction et d'assistance pour Haïti, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et les autres pays sinistrés ;

4. *Engage* les Gouvernements d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays sinistrés, agissant en collaboration avec les partenaires concernés, à pousser plus loin l'élaboration de stratégies visant à prévenir les catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, conformément à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;

5. *Prie* le Secrétaire général et demande à tous les organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes de développement, de venir en aide à Haïti, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et aux autres pays sinistrés, dans la

mesure du possible, en continuant de fournir à ces pays une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui les aide à surmonter leur situation d'urgence et à assurer la reprise économique et le relèvement de leur population et en menant des actions de reconstruction et de réduction des risques de catastrophe qui tiennent compte des effets des changements climatiques, conformément aux priorités établies au niveau national.

67e séance plénière
15 décembre 2010